

Qui veut la peau de Riposte laïque ?

écrit par Christine Tasin | 28 octobre 2016



♦ Il n'est pas de mon habitude de jouer aux pleureuses. Avocat au Barreau de Paris depuis plus de 18 ans, je crois connaître la justice pour savoir que cette institution dont on est en droit d'attendre par définition qu'elle tende autant que possible vers la vérité et l'équité est, à l'image de la nature humaine, imparfaite et faillible. L'exigence d'une justice sans faille, tout comme celle d'une société parfaite sans injustice sont des exigences vers lesquelles l'on doit tendre en sachant aussi que qui fait l'ange fait la bête. Les vertueux qui ont cru prétendre à l'incorruptibilité ont souvent accouché de la Terreur.

Et enfin, il est toujours bon de rappeler à nos clients que, non, la Justice n'est pas un moule uniforme où tout serait joué d'avance et qu'il existe parmi les magistrats des hommes courageux et consciencieux comme des négligents, des

intempérants et des corrompus.

Ces précautions d'usage étant rappelées, c'est aussi mon devoir d'avocat, puisque, dans certaines circonstances, ni la rédaction de conclusions pourtant étayées par le droit et des règles établies par notre jurisprudence, ni la conviction de la plaidoirie ne suffisent à incliner les juges, non pas à rendre un jugement de faveur, mais tout simplement à appliquer la loi comme à n'importe quel citoyen.

Il apparaît cependant évident qu'en matière de procès politique, la donne soit différente.

Et lorsque l'exercice habituel de la profession ne suffit plus à assurer la défense, c'est la plume qui doit prendre la relève en dehors des prétoires et des salles d'audience et ce conformément à la jurisprudence de la Cour européenne.

J'ai l'honneur d'être l'avocat de l'Association *Riposte laïque* et de son courageux fondateur Pierre Cassen.

Je déplore depuis plusieurs mois un incroyable acharnement judiciaire et policier contre mes clients en dépit des règles de droit et de jurisprudence que l'on reconnaît à d'autres.

Ainsi, il ya quelques jours, mon client a dû faire face à pas moins de quatre convocations en police et en justice. Et si la plupart de ces plaintes n'aboutiront pas, celles-ci n'étant pas fondées en droit, celles-là étant prescrites, elles obligent néanmoins mon client à se déplacer, à répondre à des interrogatoires, exercice toujours désagréable pour un honnête homme suspecté d'avoir publié des articles de fond et des caricatures.

Ces procédures innombrables ont un coût et elles ont aussi un but : asphyxier financièrement mes clients pour les dissuader de poursuivre leurs actions.

La raison de fond de cet acharnement ? La dénonciation sans concession par mes clients de l'islam. Non pas seulement de l'islam radical mais de l'islam en tant que système politique englobant d'essence totalitaire qui a vocation à régenter tous les pores de la société et ce en contradiction avec nos règles et nos traditions les plus ancrées.

Autrement dit, on reproche à mon client d'être un donneur d'alerte, de pointer les causes du mal et pas simplement d'en déplorer les causes en allumant une bougie ou en mettant la faute sur « les religions » en général.

On lui reproche de mettre de l'huile sur le feu dans le bloubiboulga de la sacro-sainte religion du vivrensemblisme où tous les hérétiques méritent le bûcher judiciaire.

En 2012, lorsque l'Association décida d'expatrier l'exploitation du site en Suisse, pays connu pour sa neutralité, déplaçant *de facto* la responsabilité légale du directeur de publication, la police et la Section AC4 du parquet de Paris, véritable instrument politico-judiciaire pour traquer les opposants au dogme remplaciste et libre-échangiste, s'ingénierent à prétendre que cette expatriation n'était qu'un moyen pour échapper à la justice.

Mais le plus incroyable étant que, ne s'encombrant pas de contradictions, cette même justice n'hésite pas dans le même temps et **quand ça l'arrange** à condamner le directeur de publication **domicilié en Suisse** au nom d'une compétence universelle que s'octroient les juridictions françaises pour connaître de tous les délits de presse commis dans le monde et dans le même temps à poursuivre mon client, Monsieur Cassen, domicilié en France, en prétendant qu'il est également directeur de publication.

Ainsi les juges ne s'embarrassent-ils plus de décisions contradictoires, pas même de leurs propres jugements où ils disent blanc un jour et noir le lendemain dès lors qu'il faut faire taire par tous les moyens le prévenu Cassen jugé pour

hérésie à la religion du Vivre-ensemble et du remplacisme organisé.

On rappellera ici utilement l'incroyable jurisprudence de la XVIIe correctionnelle validant le racisme anti-Blanc revendiqué par Anne Lauvergeon se vantant d'exclure du recrutement des grands mâles blancs et condamnant même l'AGRIF à des dommages intérêts pour procédure abusive.

Ne nous y trompons pas : on peut légitimement juger excessifs certains propos de mes clients. On peut même être en désaccord. Mais ce qui est en jeu aujourd'hui aussi c'est le germe d'un nouveau totalitarisme d'une nouvelle religion manichéenne tellement persuadée d'incarner le bien qu'elle n'hésite pas à piétiner ses propres règles pour imposer ses desseins.

Dans un testament visionnaire, Philippe Muray avait prédit le risque d'une judiciarisation croissante dans une société de l'*homo festivus* où l'on déteste par-dessus tout le citoyen enraciné et refusant le prêt-à-penser du mondialisme destructeur des âmes et des identités.

La résistance à l'oppression n'est plus une option : c'est un impératif moral. Et avec elle la dénonciation non plus seulement de la légalité mais encore de la légitimité de certains de ses juges et de leur police.

« Celui qui s'incline devant des règles établies par l'ennemi ne vaincra jamais » proclamait Trotsky.

Pour notre part, ce sera « Vaincre ou Mourir ».

Frédéric Pichon

Avocat à la Cour

27/10/2016

<http://www.polemia.com/qui-veut-la-peau-de-riposte-laique/>